



CCCPS / 2023 / DE094
5.2 Fonctionnement des assemblées

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 25 mai 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Boris TRANSINNE ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Denis BENOIT ; René-Pierre HALTER à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Catherine MERIEAU à Rodène BODIN-CASALIS ; Franck MONGE à Jean Louis BAUDOUIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Nicolas SIZARET ; Patricia PUC à Muriel LORENZETTI ; Arnaud VANNIER à Jean Philippe ROCHE.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE ; Thierry GUILLOUD et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Pour permettre une plus grande réactivité dans la prise de décisions, il est proposé que le Conseil Communautaire délègue un certain nombre de ses compétences au Bureau.

II. Objet de la délibération

Les membres du Conseil proposent de charger le Bureau, à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Administration générale

- 1) Création et modification des règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : déchets, accueils de loisirs, crèches etc.).
- 2) Verser les indemnités de sinistres d'assurance dont le montant est supérieur à 500 € HT et dans la limite de 2 000 € HT.
- 3) Modifications statutaires des organismes ou syndicats auxquels la collectivité adhère.
- 4) Protocoles transactionnels mettant fin à tout litige inférieur à 5 000 € TTC.
- 5) Modification des conventions types de mise à disposition d'équipements communautaires.
- 6) Approuver les conventions de groupements de commandes en matière de marchés publics.
- 7) Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.

Finances

- 1) Admissions en non-valeur.
- 2) Garanties d'emprunts.
- 3) Acomptes sur le versement de subventions.
- 4) Approuver les conventions avec les communes et tout autre organisme public ou privé pour des projets dont le montant est inférieur à 5 000 € TTC.
- 5) Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.
- 6) Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrats avec des éco-organismes.
- 7) Actualisation des tarifs des services de la collectivité dans les limites de 10 %.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Ressources humaines

- 1) Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour lancer la procédure de mise en concurrence des contrats groupes (ex. : santé, mutuelle etc.).
- 2) Conventions de prestations de services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.
- 3) Conventions de mise à disposition de personnels ou de services hors communes-membres de la CCCPS.
- 4) Modifier le règlement des astreintes.

Urbanisme / patrimoine

- 1) Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux.
- 2) Procéder à la vente des biens mobiliers dont le montant est supérieur à 5 000 € HT et les véhicules dont le montant est supérieur à 15 000 € HT.
- 3) Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme pour les projets qui ne font pas l'objet d'une validation expresse par délibération spécifique du conseil communautaire.
- 4) Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fourniture de données.

Economie

- 1) Demandes de dérogation au repos dominical.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
VU le règlement intérieur du conseil communautaire et notamment son chapitre 5 ;
VU l'avis du bureau communautaire du 27/04/2023.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) délègue au Bureau, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée du mandat, les compétences définies ci-dessus,
- 2) précise que le Conseil Communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau,
- 3) précise que les décisions prises par le Bureau seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil Communautaire,
- 4) autorise le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 25 mai 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 25/05/2023
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

